

(Département des Deux – Sèvres)



**ACCORD CADRE  
POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN PLACE  
DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (CAN)**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

Communauté d'Agglomération du Niortais – CS 28770 - 79027 Niort cedex

tél. : 05 17 88 79 00 – [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20150601-C17-06-2015-1-  
AU  
Date de télétransmission : 04/06/2015  
Date de réception préfecture : 04/06/2015

# Sommaire

1. Exposé du contexte.....	3
2. Objet de l'accord cadre.....	3
2.1 Particularités techniques du programme.....	4
2.2 Assistance technique pour l'établissement d'un programme technique .....	4
2.3 Assistance technique pour la passation des marchés de travaux.....	5
2.4 Assistance technique pour le suivi des travaux.....	5
2.5 Assistance technique pour la préparation des autorisations administratives .....	6
3. Méthodologie .....	6
3.1 Qualité des prestations.....	6
4. Calendrier prévisionnel.....	7
5. Equipements communautaires concernés .....	8
5.1 Enveloppe financière – Coût prévisionnel des travaux.....	11

## 1. Exposé du contexte

La Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Cette Loi vise désormais sans distinction, tous les types de handicaps, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques. Elle rend essentielle la notion de chaîne de déplacement et de participation.

Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Cette mise en conformité devra donc être effective avant le 1er janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement met en place un Agenda d' Accessibilité Programmée (Ad'Ap). Ce dispositif est instauré par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et par deux décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014 modifiant la loi du 11 février 2005. Le dépôt de cet Ad'Ap devra être effectif au plus tard le 27 septembre 2015 en Préfecture pour instruction et pour avis aux commissions communales et intercommunales de l'agglomération.

C'est ainsi que, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'étude spécialisé en accessibilité pour constituer et déposer son Ad'AP dans les délais impartis.

## 2. Objet de l'accord cadre

Le présent accord cadre porte sur une mission d'assistance technique dans l'établissement d'un programme et suivi de travaux, visant la mise en conformité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP), dans le cadre de la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmée de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Lorsque la mise en conformité issue de l'Ad'AP est réalisée sur un équipement dans le cadre d'un réaménagement, ou d'une rénovation relevant de la loi MOP, les travaux ne sont pas inclus dans le champ du présent accord cadre.

Par ailleurs, le volet transport est élaboré par la collectivité et se trouve donc hors champ du présent accord cadre.

Au vu de l'agenda d'accessibilité programmé prévisionnel qui sera déposé en préfecture le 27 Septembre 2015, le prestataire doit mettre en œuvre le programme technique selon la priorisation des équipements qui sont proposés dans le document Ad'AP.

Par la suite, le maître d'ouvrage envisage de déclencher en année N dans le deuxième semestre, le marché subséquent suivant ( année N+1) pour anticiper au mieux les phases préparatoires d'autorisations, d'étude et de consultation éventuelle garantissant la bonne exécution et suivi du planning de l'Ad'AP.

Dès la notification de l'Ad'AP, le maître d'ouvrage communiquera le nouveau document qui servira de référence pour toute la suite de la mise en conformité de l'accessibilité des équipements de la CAN.

## 2.1 Organisation du déroulement des actions

Chaque année, le maître d'ouvrage valide le contenu tant technique que financier prévu dans l'Ad'AP, et lance le marché subséquent correspondant afin de permettre sa réalisation dans le respect des délais de la programmation du dossier.

L'agenda d'accessibilité programmé fixe une période de trois ans pour mettre en conformité les équipements qui sont classés en 5<sup>ème</sup> catégorie d'ERP. Pour les autres catégories (4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> cat.) les délais sont de trois ans avec la possibilité d'étaler jusqu'à 6 ans après validation des dérogations demandées dans le dossier Ad'AP.

L'Ad'AP fixe également des délais pouvant aller jusqu'à 9 ans pour certains équipements relevant de patrimoine important qui sont exclus du présent accord cadre

Egalement, certains équipements programmés en accessibilité s'inscrivent dans un programme plus global d'amélioration ou d'extension qui rentrent dans le champ de la loi MOP. Si la décision est prise de réaliser le programme plus ambitieux, le prestataire n'interviendra pas (champ loi MOP) et si il n'y a pas de décision prise, il réalisera à minima les préconisations techniques du diagnostic.

La CAN dispose d'un certain nombre d'ERP avec de multiples exploitants ce qui nécessite un unique demandeur d'approbation d'Ad'AP appelé « chef de file ». Les autres exploitants sont cosignataires et s'engagent sur le co-financement de la part travaux d'adaptation énumérés dans l'Ad'AP qui leur revient.

Pour les équipements dont le chef de file sera CAN soit celui des occupants dit « majoritaire » qui utilise la plus grande surface des locaux, le prestataire prendra en considération la partie d'accessibilité du diagnostic avec les parties communes de l'ERP pour sa mission d'assistance technique

Pour les équipements dont le chef de file sera la commune soit pour la CAN l'occupant dit « minoritaire » qui utilise la plus petite surface des locaux, le prestataire prendra en considération la partie d'accessibilité du diagnostic pour les seules surfaces occupées par la CAN pour sa mission d'assistance technique.

Les marchés subséquents susceptibles d'être passés sur la base de cet accord cadre porteront sur les missions d'assistance techniques suivantes :

## 2.2 Assistance technique pour l'établissement d'un programme technique

A partir de l'agenda d'accessibilité programmée de la CAN, ainsi que des diagnostics d'accessibilité des ERP et IOP, finaliser des solutions techniques conformes à la réglementation et aux objectifs de l'Ad'AP dans le respect des délais.

La priorisation des équipements réalisés dans l'année reste de la compétence du maître d'Ouvrage au vu de son dossier Ad'AP. Le prestataire organisera la réalisation des travaux annuels et la soumettra dans un planning détaillé au maître d'ouvrage pour validation avant de lancer les travaux.

L'objectif imposé au prestataire reste la réalisation annuelle des équipements programmés dans l'Ad'AP sans pouvoir y déroger, ou après avoir obtenu l'accord du maître d'ouvrage.

Dans le cadre du marché subséquent, le maître d'ouvrage communiquera l'ensemble des plans existants en sa possession sur le patrimoine concerné soit en format informatique (dwg, pdf), soit en version papier pour faciliter le travail de l'assistant technique.

La réalisation des plans manquants reste à la charge de l'assistant technique.

## 2.3 Assistance technique pour la passation des marchés de travaux

En fonction de la nature des prestations à réaliser, l'assistant technique pourra lancer des consultations spécifiques ou utiliser les marchés à bon de commande existants au sein de la collectivité.

- **Si consultation pour l'établissement de Marchés de travaux :**
  - Préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toutes connaissances de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques.
  - Préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues
  - Analyser les offres des entreprises, s'il y a lieu les variantes à ces offres. Procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation. Analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation. La partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux.
  - Participation aux réunions de la commission d'appel d'offres
  - Préparer les mises au point nécessaire pour permettre la passation du ou des marchés de travaux par le maître d'ouvrage.
- **Si utilisation des marchés à bons de commande de la CAN**
  - Sur la base d'un document technique qu'il réalise abordant la définition des besoins (descriptif et plans), l'assistant technique prépare les estimations de travaux sur la base des bordereaux de prix unitaires existants.
  - Il transmet l'ensemble des documents (estimatif, descriptif et plans) aux entreprises titulaires des marchés à bons de commande pour validation.

## 2.4 Assistance technique pour le suivi des travaux

- Participation aux réunions techniques et à la commission intercommunale d'accessibilité.
- Elaborer des documents spécifiques présentant l'état d'avancement des actions d'accessibilité sur les ERP et IOP lors des réunions avec les élus.
- Préparer les ordres de service correspondant et les soumettre à la signature du maître d'ouvrage.
- Assurer la direction de l'ensemble des travaux y compris l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des chantiers avec le contrôle de la conformité de la réalisation dans le respect des objectifs de la CAN sur la mise en place de son Ad'AP.
- Participation aux réunions techniques avec les exploitants pour s'assurer du cadrage du planning d'exécution en fonction des contraintes d'exploitation des équipements.
- Assurer la gestion financière des opérations avec les décomptes mensuels et finaux, les devis complémentaires, l'établissement du décompte général suivant les cas.
- Assistance technique aux opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement
- Assure la levée des réserves par les entreprises dans les délais définis.
- Constitue le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage (plans, prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement de mise en œuvre).
- Au cours de l'année de garantie de parfait achèvement examine les désordres apparues après la réception et signalés par le maître d'ouvrage.

### **Cas particulier des travaux réalisés avec les marchés à bon de commande**

○ Il vérifie les attachements de travaux proposés par les entreprises au fur et à mesure de l'avancement des travaux et les transmet à la maîtrise d'ouvrage pour saisie dans l'outil informatique et s'assure de la cohérence des prestations facturées

## 2.5 Assistance technique pour la préparation des autorisations administratives

Il prépare suffisamment en amont, les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux dans les ERP et IOP avec notamment les plans, la notice de sécurité, la notice d'accessibilité, les formulaires etc.

***Les assistances techniques présentées ci-dessus pourront être exécutées, à la demande du maître d'ouvrage, de façon non successive et/ou menées en même temps.***

***Le maître d'ouvrage précisera le détail des bâtiments concernés et demandée au prestataire dans chaque marché subséquent à intervenir.***

## 3. Méthodologie

Dès la notification du marché de l'accord cadre, une première réunion de travail avec le maître d'ouvrage et le prestataire sera organisée afin de présenter le projet de l'Ad'AP dans ses différentes phases et sur la prise en compte de son échéancier d'exécution correspondant.

Le prestataire recevra également l'ensemble des diagnostics d'accessibilité réalisé par le maître d'ouvrage nécessaire à l'établissement de son programme technique (format dwg ou jpg).

La mission d'assistance technique s'étendra suivant toute la période de réalisation de l'Ad'AP et de sa garantie de parfait achèvement.

Le prestataire désigne un assistant technique unique qui l'engage dans l'exécution du présent accord cadre et le représente sur toute la durée dudit accord cadre. Il ne sera pas changé en cours de mission sans l'accord du maître d'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 3.4.3 du CCAG-PI. Il aura délégation pour prendre toutes les décisions engageant le titulaire dans l'exécution de l'accord cadre et des marchés subséquents à intervenir. Il est chargé de coordonner l'activité de l'équipe, d'assurer le suivi administratif et financier, de s'assurer de la qualité des prestations et des rendus et de participer et d'animer toutes les réunions de coordination (seul ou assisté) ou sa présence est sollicitée par le maître d'ouvrage. Il rédigera également les comptes rendus de chaque réunion et les communiquera à la CAN pour validation. La diffusion des comptes rendus reste sous la responsabilité de la CAN.

Dans un souci d'efficacité, la CAN désignera un conducteur d'opération au sein de ses services qui sera l'interlocuteur quotidien du prestataire pour assurer le suivi technique, administratif et financier de cet accord cadre et des marchés subséquents à intervenir.

### 3.1 Qualité des prestations

Le prestataire devra prendre en considération et respecter la démarche de l'Ad'AP qui constitue pour le maître d'ouvrage :

- Un engagement fort auprès des associations de personnes à mobilité réduite,
- Un engagement financier important et la volonté de réaliser dans les délais prévus l'ensemble des travaux préconisés et validé dans l'Ad'AP.

Dès la notification de l'Ad'AP, celui-ci va évoluer dans un planning contraint par un échéancier réglementaire (3 ans et 6 ans suivant la catégorie d'ERP). L'assistant technique devra mettre en œuvre tous les moyens pour garantir ce résultat sans y déroger.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage dispose d'une charte graphique pour la signalétique de ses équipements que le prestataire devra prendre en considération autant se faire que peut.

En cas de non-conformité des prestations aux textes, aux règles de l'art, aux clauses du présent accord cadre et des marchés subséquents à intervenir, aux décisions stipulées au prestataire par la CAN, celui-ci s'engage à les compléter ou les corriger à ses frais, et à fournir au maître d'ouvrage les éléments demandés complets corrigés tels que prévus.

## 4. Calendrier prévisionnel

Est présenté ci-dessous, à titre indicatif, le calendrier prévisionnel **des actions** à réaliser pour cet accord-cadre.

Missions	Périodes
Exécution du marché subséquent N°1	2016
Marchés subséquents n°2 à 5 y compris garantie de parfait achèvement	Années 2017-2020

## 5. Equipements communautaires concernés

Liste des ERP et IOP concernés par le dossier Ad'AP .

Equipements	Commune	Type (ERP, Code du travail CT, locaux CT dans ERP, IOP)	Catégorie ERP	Propriétaire du bien immobilier	Type d'occupation par la CAN du bâtiment (exploitation)	Chef de file Ad'ap
Médiathèque Madeleine Chapsal à Aiffres	AIFFRES	ERP	5	CAN	Totale	CAN
Médiathèque Léonce Perret à Chauray	CHAURAY	ERP	5	CAN	Totale	CAN
Médiathèque Ernest-Perochon à Echiré	ECHIRE	ERP	5	Commune	Minoritaire	Commune
Médiathèque centrale Pierre Moinot	NIORT	ERP	1	Commune	Minoritaire	Commune
Médiathèque-Ludothèque du Guesclin	NIORT	ERP	2	Commune	Majoritaire	CAN
Bibliothèque de Saint Florent	NIORT	ERP	5	Commune	Minoritaire	Commune
Bibliothèque du Clou Bouchet	NIORT	ERP	5	Habitat Sud de Sèvres	Majoritaire	CAN
Bibliothèque de Sainte Pezenne	NIORT	ERP	5	Commune	Minoritaire	Commune
Médiathèque du Lambon	NIORT	ERP	5	Commune	Minoritaire	Commune
Médiathèque de la Mare aux Loups à St Gelais	ST GELAIS	ERP	4	Commune	Minoritaire	Commune
Médiathèque de la Tour du Prince à Frontenay Rohan Rohan	Frontenay Rohan Rohan	ERP	5	Commune	Majoritaire	CAN
Médiathèque Claude Durand à Mauzé	Mauzé sur le Mignon	ERP	5	Commune	Minoritaire	Commune
Médiathèque Pierre-Henri-Mitard à Usseau	USSEAU	ERP	5	Commune	Minoritaire	Commune
Médiathèque Louis Perceau à Coulon	COULON	ERP	5	CAN	Totale	CAN
Médiathèque Georges L. Godeau à Villiers en Plaine	VILLIERSEN PLAINE	ERP	5	CAN	Totale	CAN
Ecole de musique Jean Deré à Chauray	CHAURAY	ERP	5	CAN	Totale	CAN
Annexe Ecole de musique de Chauray	CHAURAY	ERP	5	Commune	Totale	CAN
Conservatoire de danse et musique Auguste-Tolbecque	NIORT	ERP	3	Commune	Totale	CAN
Ecole de danse à Vouillé	VOUILLE	ERP	5	Commune	Minoritaire	Commune

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20150601-C17-06-2015-1-AU  
Date de télétransmission : 04/06/2015  
Date de réception préfecture : 04/06/2015

Ecole de musique Désiré Martin-Beaulieu à Vouillé	VOUILLE	ERP	5	Commune	Minoritaire	Commune
Ecole d'art plastique Niort	NIORT	ERP	2	Commune	Majoritaire	CAN
Antenne Ecole d'arts plastiques à st Hilaire la palud	ST HILAIRE LA PALUD	ERP	5	Commune	Minoritaire	Commune
Ecole d'art plastique Camille Claudel à Echiré	ECHIRE	ERP	5	Commune	Minoritaire	Commune
Musée Bernard d'Agesci	NIORT	ERP	2	CAN	Totale	CAN
Centre aquatique des Fraignes à Chauray	CHAURAY	ERP	3	CAN	Totale	CAN
Piscine Pré-Leroy	NIORT	ERP	3	CAN	Totale	CAN
Piscine Champommier	NIORT	ERP	4	CAN	Totale	CAN
Piscine de Magné	MAGNE	ERP	3	CAN	Totale	CAN
Piscine de Sansais	SANSAIS	ERP	4	CAN	Totale	CAN
Piscine Les Colliberts	Mauzé sur le Mignon	ERP	3	CAN	Totale	CAN
Base nautique de Noron	NIORT	ERP	5	CAN	Totale	CAN
Base nautique du LIDON	ST HILAIRE LA PALUD	ERP	5	CAN	Totale	CAN
Commerce multiservices Saint Georges de Rex	ST GEORGES DE REX	ERP	5	CAN	Totale	CAN
Commerce Multiservice de la Rochénard	LA ROCHENARD	ERP	5	CAN	Totale	CAN
Salon de Coiffure de la Rochénard	LA ROCHENARD	ERP	5	CAN	Totale	CAN
Pépinière d'entreprise	NIORT	ERP	5	CAN	Totale	CAN
Maison de l'Expérimentation des Risques dans l'Habitat	NIORT	ERP	5	CAN	Totale	CAN
Maison de l'économie sociale et solidaire (M.E.S.S.)	NIORT	ERP	5	CAN	Totale	CAN
Bâtiment économique (EMMAUS)	PRAHECQ	ERP	5	CAN	Totale	CAN
Bâtiment économique (Restaurant le Rabelais)	LA FOYE MONJULT	ERP	5	CAN	Totale	CAN
Bâtiment économique (boulangerie)	MARIGNY	ERP	5	CAN	Totale	CAN
Station d'épuration de Niort (Goilard)	NIORT	ERP	5	CAN	Totale	CAN
Kiosque info bus TAN	NIORT	ERP	5	CAN	Totale	CAN
Château Coudray Salbart	ECHIRE	ERP	5	CAN	Totale	CAN

Bâtiment d'accueil Coudray Salbart	ECHIRE	ERP	5	CAN	Totale	CAN
Château de Mursay	ECHIRE	ERP	5	CAN	Totale	CAN
Musée du Donjon	NIORT	ERP	5	CAN	Totale	CAN
Siège Social Marcel Pagnol	NIORT	ERP	5	CAN	Totale	CAN
Locaux médecine du travail	NIORT	ERP	5	Commune	Minoritaire	Commune
Déchetterie de Saint-Maurice	AIFFRES	IOP		CAN	Totale	CAN
Déchetterie de La Gadrouille	PRAHECQ	IOP		CAN	Totale	CAN
Déchetterie Le Bois fort	BEAUVOIR SUR NIORT	IOP		CAN	Totale	CAN
Déchetterie de Modéron	GRANZAY-GRIPT	IOP		CAN	Totale	CAN
Déchetterie Le Haut-Pié-blanc	PRIN DEYRANCON	IOP		CAN	Totale	CAN
Déchetterie de La Prairie d'Issai	ST HILAIRE LA PALUD	IOP		CAN	Totale	CAN
Déchetterie de La Grande Paloube	LE VANNEAU IRLEAU	IOP		CAN	Totale	CAN
Déchetterie de Boussais	Frontenay Rohan Rohan	IOP		CAN	Totale	CAN
Déchetterie Les Grands Marais	BESSINES	IOP		CAN	Totale	CAN
Déchetterie de La Trappe aux Loups	MAGNE	IOP		CAN	Totale	CAN
Déchetterie du Vallon d'Arty	NIORT	IOP		CAN	Totale	CAN
Déchetterie de Souché	NIORT	IOP		CAN	Totale	CAN
Déchetterie du Luc	ECHIRE	IOP		CAN	Totale	CAN
Déchetterie de Fend le vent	VOUILLE	IOP		CAN	Totale	CAN
Déchetterie des champs Renards	COULON	IOP		CAN	Totale	CAN
AGV de Noron	NIORT	IOP		CAN	Totale	CAN
AGV de La Mineraie	NIORT	IOP		CAN	Totale	CAN
AGV de petit passage bois Bouchet	ECHIRE	IOP		CAN	Totale	CAN
Aire de grand passage	NIORT	IOP		CAN	Totale	CAN
Aire de chauray	CHAURAY	IOP		CAN	Totale	CAN
Aire d'Aiffres	AIFFRES	IOP		CAN	Totale	CAN
Camping de MARIGNY	MARIGNY	IOP		CAN	Totale	CAN
Parcours pédagogique	LE BOURDET	IOP		CAN	Totale	CAN
	NIORT	ERP	5	CAN	Totale	CAN

## 5.1 Enveloppe financière – Coût prévisionnel des travaux

L'estimation globale des travaux au regard des diagnostics accessibilité et du dossier Ad'AP est de 1,8 M€ TTC pour tous les handicaps.

C'est sur la base de cette enveloppe que les marchés subséquents seront réalisés annuellement selon le planning validé dans l'Ad'AP, et pour tenir compte également des éventuelles évolutions de réalisation d'opérations dans les équipements au regard des dérogations qui auront été sollicité.